



Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA)

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} septembre 2021¹,
arrête:*

I

L'Organisation de l'armée du 18 mars 2016² est modifiée comme suit:

Art. 2, let. b, ch. 2, 3 et 5 à 7, c et c^{bis}

La structure de l'armée est la suivante:

- b. le commandement des Opérations, comprenant:
 - 2. les Forces terrestres, y compris les trois brigades mécanisées,
 - 3. les quatre divisions territoriales,
 - 5. les Forces aériennes, y compris la brigade d'aviation et la brigade de défense sol-air,
 - 6. le centre de compétences SWISSINT,
 - 7. le commandement des Forces spéciales;
- c. la Base logistique de l'armée, y compris la brigade logistique et le domaine des Affaires sanitaires;
- c^{bis}. le commandement Cyber, y compris la brigade d'aide au commandement;

Art. 6a Disposition transitoire relative à la modification du ...

Le Conseil fédéral met en place le commandement Cyber dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du

¹ FF 2021 2198

² RS 513.1

II

La présente ordonnance entre en vigueur en même temps que la modification du ... de la loi du 3 février 1995 sur l'armée³.

³ RS **510.10**, RO ...